

1^{ER} AVRIL 2024 : FIN DE LA CARTE VERTE

QUELS VEHICULES SONT CONCERNES ?

TOUS LES VEHICULES IMMATRICULES EN FRANCE CIRCULANT DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, MONACO, ANDORRE, BOSNIE HERZEGOVINE, ROYAUME-UNI, MONTENEGRO, SERBIE.



! EXCEPTION

Si vous circulez dans ces pays : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République des Macédoines du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine, vous devrez nous faire une demande spécifique pour vous établir une attestation d'assurance automobile.

QUE FAIRE EN CAS DE CONTROLE ?

À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024, VOUS N'AVEZ PLUS BESOIN DE PRESENTER D'ATTESTATION D'ASSURANCE EN CAS DE CONTROLE.

La plaque d'immatriculation permet aux forces de l'ordre de vérifier l'assurance de votre véhicule à l'aide du Fichier des Véhicules Assurés (FVA).

Vous pouvez vérifier la présence de votre véhicule sur ce fichier en vous connectant sur fva-assurance.fr ou en appelant le 01 83 64 32 22 (Coût d'un appel local - 24 h / 24 et 7 j / 7).

COMMENT RETROUVER LES INFORMATIONS DU VEHICULE ASSURE ?

Dès la souscription d'un nouveau contrat, vous recevrez un nouveau document, appelé Mémo Véhicule Assuré (MVA) pour chaque véhicule immatriculé assuré. C'est un document unique, délivré une seule fois.

Il comportera l'ensemble des informations du véhicule assuré et sera valable pendant toute la durée du contrat, jusqu'à la vente / restitution du véhicule.

Il constitue une présomption d'assurance pendant les 15 jours suivant la date d'effet des garanties, le fichier des véhicules assurés prendra ensuite le relais.

NOUS VOUS CONSEILLONS DE GARDER UNE COPIE DE CE MEMO DANS CHAQUE VEHICULE, OU AVEC LES PAPIERS DU VEHICULE. IL PEUT ETRE UTILE POUR REMPLIR UN CONSTAT AMIABLE.

QUEL DOCUMENT POUR LES VEHICULES NON IMMATRICULES ?

Une attestation d'assurance annuelle continue d'être délivrée. Cette attestation est l'équivalent de la carte verte mais sur papier blanc.